

Commune de MONDONVILLE

Décision du maire n°03-2026

Objet : signature du contrat de location des illuminations de fin d'année

Le maire de Mondonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations données au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°01-02-2026 en date du 20 mars 2026, portant délégation au maire et notamment son paragraphe n°5 permettant de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que cette décision vise à prévoir les modalités de location des illuminations de la ville dans le cadre des fêtes de fin d'année ;

DÉCIDE

Article 1

de signer le contrat avec la société 2JS Concept pour une durée de 2 ans portant sur la location, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année.

Article 2 — Montant

La dépense est fixée à 18 600,00 € TTC par an. Elle a été votée au budget communal.

Article 3 — Exécution

Le directeur général des services et le responsable des festivités sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mondonville, le 27 mai 2026

Véronique BARRAQUÉ ONNO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou par Télérecours dans un délai de deux mois à partir de sa publication.